



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022

Délibération n°DEL-2022-61

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 948 285.60 € HT / 1 137 942.72 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Etudes et Divers	5 500 €
Maîtrise d'œuvre + OPC + Contrôle Technique + CSPS + CSSI	111 235,20 €
Branchements	2300 €
Travaux (9 lots)	746 400 € + 67 176 € (actualisation des prix)
Assurances	15 674.40 €
Total HT en Euros	948 285.60 €
Dépenses subventionnables	932 611 € (Hors assurances)

L'ensemble des dépenses de ce projet pouvant faire l'objet d'un financement de la part de l'Etat, il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Etat une participation financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES		
Montant HT des travaux	932 611 €			
Subvention Etat DETR/DSIL 40 %		373 045 € *		
Contrat Territorial Département du Gard 14.97 %		Jusqu'à 300 000 €	25 %	75 000 € subvention
		De 300 000 € à 500 000 €	15 %	30 000 € de subvention
		Au-delà de 500 000 € cad pour 432 611.20 €	8 %	34 608.90 € de subvention
		Total de subvention		
Autofinancement 45.03 %		419 957.00 € *		
TOTAL HT	932 611.00 €	932 611.00 €		

* Arrondi

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Avril-Mai 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin Novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la construction d'un restaurant scolaire ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 793 899 € HT subventionnable,
- Approuve** le plan de financement exposé,
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois